

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 29 Août 1878

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE: Visite à Lille de MM. les Ministres des Travaux publics et des Finances. Vote d'un crédit pour leur réception.—Création d'un sixième canton. Division en deux parties du canton Sud-Ouest.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le Jeudi vingt-neuf Août, à dix heures du matin, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Maire

Présents :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, CANNISIÉ, CHARLES, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, GARD RAT, Géry LEGRAND, MERCIER, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY, VIOLETTE et WERQUIN.

Ca

Absents :

MM. BAGGIO, BRAME, CASATI, CATEL-BÉGHIN, CORENWINDER, CRÉPY, J.-B. DESBONNET, DESCAT, GAVELLE, LAURENGE, LEMAITRE, MARIAGE, MEUREIN et MORISSON.

En l'absence de M. MEUREIN, M. DESCHAMPS, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

M. le MAIRE fait au Conseil la communication suivante :

MESSIEURS,

*Réception de
MM. les Ministres
des Travaux pu-
blics et des Fi-
nances.*

M. de FREYCINET, Ministre des travaux publics, arrivera le 11 de ce mois à Lille, afin d'étudier sur place la question du détournement de la Deûle, si pleine d'intérêt et à la fois si menaçante pour le commerce local ; il est présumable qu'il sera accompagné par M. Léon SAY, Ministre des finances. Le Conseil municipal croira, sans doute, qu'il est de la dignité de la ville de Lille, de recevoir les Ministres des travaux publics et des finances, comme elle a reçu au mois de Juillet, le Ministre de l'instruction publique.

Nous vous avons réunis d'urgence, Messieurs, afin que vous délibériez sur les moyens qui vous paraîtront les plus convenables pour cette réception.

M. le MAIRE croit qu'il est convenable que le Conseil se prononce d'abord sur la question de principe, la réception du Ministre des travaux publics et de celui des finances, s'il veut bien se joindre à son collègue. La discussion des voies et moyens viendra ensuite.

M. Jules DECROIX demande la parole ; il croit savoir que la Chambre de commerce se propose d'offrir un banquet au Ministre des travaux publics le soir de son arrivée, le 11 Septembre. Si, comme on le pense, M. de FREYCINET doit partir le lendemain, dans la journée, il n'y a pas place pour un second banquet, et nous n'avons rien à faire. Il est indifférent que l'invitation émane de la Chambre de commerce ou de la municipalité. L'important c'est que M. le Ministre soit bien reçu à Lille. Il vient dans le Nord pour étudier l'amélioration des canaux, des chemins de fer, des ports, toutes questions qui intéressent

l'industrie et le commerce. La Chambre de commerce est donc parfaitement dans son rôle en le recevant.

M. le MAIRE objecte que le Conseil municipal n'a pas à examiner les dispositions prises par la Chambre de commerce ; mais à se préoccuper de ce que la Ville doit faire lorsqu'un Ministre des Travaux publics vient dans son sein étudier les besoins du pays et juger *de visu* la question si palpitante d'intérêt du détournement de la Deûle. Les municipalités de toutes les villes que traverse le Ministre, le Havre, Boulogne, Dunkerque, Calais, se font un devoir de le recevoir, les unes de concert avec la Chambre de commerce, les autres isolément lorsque ce concert n'a pu s'établir. Cela paraît être le cas ici, puisque la Chambre de commerce n'a pas cru devoir initier l'autorité municipale à ses préparatifs, et l'inviter à y prendre part. Le chef-lieu industriel et commercial de la région du Nord ne peut faire au Ministre l'injure de se tenir à l'écart, alors que les cités voisines l'accablent, alors surtout que son honorable collègue de l'instruction publique a été reçu dans nos murs avec tant d'enthousiasme, il y a deux mois à peine.

M. DELÉCAILLE est d'avis que la Ville doit recevoir dignement les Ministres qui lui font l'honneur de la visiter. Ils viennent étudier nos besoins ; nous devons nous mettre en rapport avec eux, et leur faire une réception complètement officielle et digne, sans nous inquiéter de ce que peut faire la Chambre de commerce, ainsi que l'a très-bien dit M. le MAIRE. Nous sommes d'ailleurs liés par un précédent, la réception de M. BARDOUX. Nous ne pouvons faire moins pour M. de FREYCINET.

M. le MAIRE met aux voix la question de principe.

LE CONSEIL

A une grande majorité,

Déclare qu'il y a lieu d'offrir un banquet au Ministre.

Passant à l'examen des voies et moyens, M. le MAIRE demande au Conseil s'il entend offrir au Ministre des Travaux publics, comme il l'a fait récemment pour M. le Ministre de l'Instruction publique, un banquet au nom et aux frais de la Ville, ou si, laissant la chose à l'initiative privée des Conseillers et des notabilités de la Ville, il entend organiser une fête par souscription.

M. WERQUIN, Adjoint au Maire, est d'avis que la réception ne doit pas se faire aux frais

de la Ville. Il y a à peine deux mois que le Conseil a offert un banquet à M. le Ministre de l'Instruction publique. S'il en offrait un aujourd'hui à M. de FREYCINET, les contribuables pourraient trouver que c'est trop de banquets, et nos adversaires particulièrement ne manqueraient pas de proclamer que les Conseillers se réjouissent bien souvent aux frais de la Ville.

L'honorable Adjoint est pourtant convaincu de la nécessité de rendre tous les honneurs possibles au Ministre, qui se déplace pour venir étudier les besoins de la contrée ; seulement il désire que cet accueil soit, cette fois, l'objet d'une souscription. La Ville pourrait bien faire les frais d'invitation aux personnes étrangères. Elle prendrait également à sa charge l'éclairage et l'ornementation; mais les Conseillers municipaux devraient s'inscrire individuellement pour leur quote-part. Il est juste que ceux qui votent le banquet y paient leur place.

M. GARD RAT partage complètement l'avis émis par l'honorable M. WERQUIN.

M. DELÉCAILLE pense que la souscription des Conseillers ne doit pas se limiter au coût du Banquet ; mais qu'il faut les laisser libres d'élever leur cotisation si bon leur semble. Le Conseil ne doit user qu'avec beaucoup de modération des deniers de la Ville. Il est convenable que les Conseillers abritent leur participation sous une souscription individuelle.

M. VERLY proteste contre cette doctrine qui n'a rien de démocratique. Lorsque la population choisit ses représentants, elle ne s'enquiert pas du chiffre de leurs revenus, parce qu'elle entend ne leur léguer aucune autre charge que la défense de ses intérêts. Il se pourrait que, soit dans le présent, soit dans l'avenir, une souscription qui s'élève à 30 ou 40 francs fût une cause de gêne pour les Conseillers. Nous ne devons pas créer un précédent qui constituerait une situation pénible pour nos successeurs.

Les Ministres viennent étudier les besoins de la région. Le devoir de la municipalité est de leur faire une réception complètement officielle, sans s'inquiéter des critiques de gens, qui, jadis, dépensaient 100,000 fr. et plus pour recevoir l'Empereur. Nos réceptions aujourd'hui coûtent infiniment moins et sont bien plus productives.

M. SOINS partage ce sentiment. Nos consciences, dit-il, sont tellement apaisées sur la haute convenance de la réception à faire au Ministre, que les critiques de la presse ne peuvent nous toucher en rien. Nous avons tracé le programme de ces réceptions, lors de la visite de M. le Ministre de l'Instruction publique ; nous devons le suivre aujourd'hui à l'égard de son honorable collègue des travaux publics, sous peine de faire croire que l'un est placé au-dessus de l'autre dans notre esprit.

M. ROCHART est aussi de cet avis. Nous sommes, dit-il, les représentants de la Ville, à titre complètement désintéressé, dans les délibérations du Conseil municipal, comme dans

les réceptions officielles. Nous n'avons pas le droit de modifier notre rôle de représentants de la commune. Les Conseillers ne peuvent se substituer à la Ville.

M. CANNISSIÉ est en complet désaccord avec les honorables préopinants. Il ne trouve pas convenable que les Conseillers profitent des dépenses que fait la Ville. Ils ne peuvent, selon lui, assister au banquet qu'à la condition d'en payer leur quote-part. Il pense que ce n'est pas assez : c'est à eux à payer encore pour tous les invités, la Ville ne devant conserver que la charge de l'éclairage et de l'ornementation.

M. Géry LEGRAND, Adjoint au Maire, trouve un très-réel danger à faire offrir le banquet par la Ville. Il préférerait que l'Administration fit connaître aux habitants qu'un banquet de 90 couverts est organisé par souscription. Chaque Conseiller prendrait un billet pour son compte, plus deux autres qu'il placerait dans son entourage. De la sorte la souscription se ferait plus vivement.

M. RIGAUT, Adjoint au Maire, fait remarquer que lorsque les Conseillers s'asseyent à un banquet offert par la Ville, ils y assistent en Corps, comme ils le feraient à une cérémonie publique ou à une séance du Conseil. S'ils se dépouillent de leur mandat officiel, pour devenir de simples souscripteurs, ils sont sans mission ; ils ne représentent plus la Ville.

La Commune est un être impersonnel. Elle ne peut être représentée que par ses mandataires légalement constitués. Ces derniers manqueraient à leurs devoirs en abandonnant leur qualité de fonctionnaires dans une cérémonie publique.

La discussion étant close, M. le MAIRE, résumant la question, rappelle au Conseil qu'il se trouve en présence de quatre combinaisons :

- 1.^o *Le Banquet donné entièrement aux frais de la Ville ;*
- 2.^o *Le banquet donné aux frais de la Ville, mais avec la souscription individuelle des Conseillers pour leur quote-part ;*
- 3.^o *Tous les frais d'invitations mis à la charge des Conseillers, la Ville ne se réservant, dans ce cas, que la dépense de l'éclairage et de l'ornementation ;*
- 4.^o *L'ouverture d'une souscription générale faisant face à tous les frais quelconques.*

M. le Président met aux voix la première combinaison ;

Elle est accueillie par 13 voix contre 7 sur 20 votants.

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide que les Ministres des Travaux publics et des finances seront reçus aux frais de la Ville et il vote à cet effet un crédit de 5,000 francs.

Divers membres témoignent leur intention de ne pas assister au banquet auquel on ne leur permet pas d'apporter leur cotisation.

M. Géry LEGRAND, Adjoint au Maire, s'élève contre cette détermination. Il fait remarquer que, dans toute assemblée délibérante, il faut une discipline, et que lorsque la majorité a prononcé, les dissidents doivent s'incliner. Je n'étais pas du côté de la majorité dans le vote qui vient d'être exprimé, dit l'honorable Adjoint ; mais je considérerais comme une injure aux Ministres que de ne pas assister au banquet que la Ville leur offre. Le Corps municipal doit y venir, et au grand complet.

M. le MAIRE ne concevrait pas non plus qu'il y eût des abstentions. Pas plus que M. Géry LEGRAND, il n'a voté avec la majorité. Il préférerait la souscription personnelle ; mais il ne doute pas, qu'après réflexion, tous ses collègues ne s'empressent de témoigner de leur respect pour la décision du Conseil. Lorsque la Municipalité reçoit un représentant du Gouvernement, le premier devoir de tous ses Membres est de payer de leur personne. Il est convaincu qu'aucun d'eux ne voudra y manquer.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Création d'un sixième canton.

Le premier bureau du Conseil général, prenant en considération les vœux plusieurs fois émis avec instance par le Conseil municipal et par le Conseil d'arrondissement, a résolu de proposer la création d'un sixième canton à Lille.

Désireux de n'apporter aucun trouble dans l'organisation actuelle des quatre cantons composant l'ancienne Ville, nous croyons qu'il convient de former le sixième canton par la division en deux parties du canton sud-ouest, qui compte 80,712 habitants. La ligne de démarcation partirait de l'angle ouest de la place Richebé, traverserait la place de la République, suivrait les rues de Notre-Dame, d'Esquermes, de Loos, et, au sortir de la

Ville , la grande route de Béthune et le chemin d'Emmerin. Cette démarcation constituerait au nord-ouest un canton de 32,221 habitants et un autre de 48,491 au sud-est.

Nous pensons cette division excellente et nous vous proposons , Messieurs , de lui donner votre adhésion.

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Adopte le mode proposé par M. LE MAIRE pour la création d'un sixième canton , c'est-à-dire la division du canton sud-ouest par une ligne partant de l'angle ouest de la place Richebé , traversant la place de la République , parcourant les rues Notre-Dame , d'Esquermes , de Loos , puis la route Nationale n.^o 41 et le chemin d'Emmerin.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

Jules DUTILLEUL.

—————♦—————